

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-60  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : FINANCES  
LOCALES

Sous matière : DECISIONS  
BUDGETAIRES

**OBJET : FISCALITE  
LOCALE - VOTE  
DES 2 TAXES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 07 AVRIL  
2022

AFFICHAGE EN DATE  
DU 07 AVR. 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU 28 AVR. 2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe  
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-  
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD,  
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Javier DE LA CASA,  
Delphine SANTINI, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry  
ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien  
ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

François DEMANGEOT Donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jean-François VERONIN-  
MASSET,  
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,  
Régine SURRE Donne procuration à Denis BOUILLEUX,  
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,  
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,  
Chantal BARTHES Donne procuration à Hélène GIRAL,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Pierre BARBAUD,  
Bruno PERLES Donne procuration à Préscillia GRANIER,  
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

**Absents excusés :** Zohra KUFEL

**Secrétaire :** Madame Delphine SANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes des 2 taxes directes locales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur compensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des finances du 13 avril 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB.

Taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière (1)	62.91 %	62.91 %
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

**PRECISE** que ces sommes seront reprises au budget 2022 et sur l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des deux taxes locales (1259).

(1) *Suppression du taux de la taxe d'habitation en 2021.*

*Taux 2021 : taux foncier commune (32.22%) + taux foncier départemental (30.69 %) = 62.91 %*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le

**28 AVR. 2022**


Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :

**27 AVR. 2022**

Par publication le :

**28 AVR. 2022**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220414-DB202260-BF

